

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74
Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 096/2025

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2213-1, 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des convois exceptionnels, propriétés de la Société Transpalux située à Weiswampach (Luxembourg), traverseront la Commune le **mercredi 27 août 2025 et le jeudi 4 septembre 2025.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue de Strazeele, rue de la Libération, place du Vieux Château, Grand Place (rond-point) et rue de Bailleul à cette occasion,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le mercredi 27 août et le jeudi 4 septembre de 8h à 20h, rue de Strazeele, rue de la Libération, place du Vieux Château, Grand Place (rond-point) et rue de Bailleul jusqu'à l'intersection avec la rue du moulin.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et l'attaché territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 12 août 2025

Jean Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

